Nations Unies  $E_{C.20/2021/13}$ 



## Conseil économique et social

Distr. générale 19 mai 2021 Français Original : anglais

Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Onzième session

New York, 23, 24 et 27 août 2021 Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*

Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité

## Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité

## Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de porter à l'attention du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale le rapport établi par le Groupe de travail sur le cadre juridique et les principes d'action pour la gestion de l'information géospatiale, qui pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, sur la page correspondante du site du Comité (http://ggim.un.org/meetings/GGIM-committee/11th-Session/). Le Comité est invité à prendre note du rapport et à faire part de ses vues sur les progrès accomplis par le Groupe de travail pour ce qui est de traiter les questions d'ordre juridique et politique liées à la gestion de l'information géospatiale, notamment celles ayant trait aux données qui font autorité.

## Résumé du rapport

À sa dixième session, tenue en ligne les 26 et 27 août et le 4 septembre 2020, le Comité a adopté sa décision 10/110, dans laquelle il a noté que, selon les conclusions formulées dans le livre blanc, il n'existait pas de solutions générales ou uniques qui permettraient de résoudre les nombreux types de problèmes juridiques et politiques qui se posaient. À cet égard, il a salué le fait que les études de cas menées par le Groupe de travail portaient désormais sur des situations réelles et non plus hypothétiques, ce qui avait permis au Groupe de trouver des solutions pratiques à des problèmes ancrés dans la réalité en se fondant sur le Cadre intégré de l'information géospatiale et son guide d'application et en tenant compte des circonstances propres à chaque État Membre. Le Comité a invité le Groupe de travail à tenir compte de considérations juridiques supplémentaires, notamment les questions de l'autorité et de la responsabilité, des données qui font autorité, des données géospatiales au service





<sup>\*</sup> E/C.20/2021/1.

du bien public, de l'utilisation éthique des données géospatiales, des contrats de licence standard applicables en vertu des diverses définitions de la responsabilité et des différents cadres juridiques en vigueur dans les États Membres. Il a également demandé au Groupe de travail d'aider les États Membres qui en feraient la demande à mettre en œuvre la deuxième voie stratégique du Cadre intégré de l'information géospatiale concernant les aspects juridiques et politiques, d'envisager des mécanismes appropriés permettant de promouvoir l'échange de données et d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la convivialité de l'information géospatiale, y compris entre les États Membres. Le Comité a approuvé le changement de nom du Groupe de travail (devenu le Groupe de travail sur le cadre juridique et les principes d'action pour la gestion de l'information géospatiale), qui reflète l'appui que le Groupe apporte au Cadre intégré de l'information géospatiale au niveau national en tant que moyen de traiter les questions politiques et juridiques complexes du monde réel.

Dans son rapport, le Groupe de travail rend compte de ses progrès et de ses activités, revient sur le plan de travail pour 2020-2022 et décrit l'action qu'il mène en vue de traiter les questions d'ordre politique et juridique complexes liées à la gestion de l'information géospatiale et de soutenir la mise en œuvre du Cadre intégré de l'information géospatiale. Il présente également les premières conclusions tirées de l'examen des questions d'ordre politique et juridique complexes et concrètes intéressant les activités définies dans son plan de travail mis à jour, notamment en ce qui concerne l'autorité et la responsabilité, les données qui font autorité et les données géospatiales au service du bien public. Il indique en outre avoir établi un plan recouvrant des activités de communication conçues pour favoriser le dialogue et la concertation entre le Comité et les professionnels du droit.

Le Groupe de travail rend également compte des progrès qu'il a faits dans l'examen et la mise au point de ressources politiques et juridiques propres à promouvoir le partage et l'échange de données et à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la convivialité de l'information géospatiale. À cet égard, il présente les conclusions tirées des réunions d'experts et des réunions consultatives consacrées au cadre juridique et aux principes d'action pour la gestion de l'information géospatiale qu'il a organisées conjointement avec le Centre for Spatial Law and Policy et le Secrétariat. Lors de ces réunions, il a été question de l'établissement et de l'étoffement des ressources en question, qui peuvent être modifiées et adaptées en fonction des circonstances nationales, dans la perspective de l'application du Cadre intégré de l'information géospatiale.

2/2 21-06631